



FO COM \ LA POSTE



SANTÉ ET PRÉVOYANCE

**ce qui change
au 1^{er} janvier**

2027

CNP ASSURANCES PROTECTION SOCIALE DEVIENT L'ASSUREUR DES CONTRATS COLLECTIFS DE LA POSTE.

À compter du 1^{er} janvier 2027, CNP Assurances Protection Sociale (CNP PS) a été retenue en tant qu'assureur pour les contrats collectifs santé et prévoyance de La Poste.

C'est à l'issu d'un appel d'offre européen, conforme au code des marchés publics auxquels La Poste est soumise, que CNP PS a été retenue pour assurer et gérer le contrat collectif santé et prévoyance des salariés et le contrat collectif santé des fonctionnaires de La Poste et ce pour une durée de huit ans (5+3).

CE QU'IL FAUT RETENIR :

- les garanties des contrats sont maintenues et les cotisations des postiers ne sont pas modifiées conformément aux accords d'entreprise
- l'ensemble des services inclus dans les complémentaires santé d'entreprise est maintenu (Réseau de soins ITELIS, téléconsultation médicale, analyse de devis, assistance médicale)

NOUVEAU SERVICE

« LE SECOND AVIS MÉDICAL »

Ce service permet d'être mieux accompagné dans sa prise de décision sur un traitement ou une intervention chirurgicale, avec l'avis d'un spécialiste pour une pathologie grave.

QUELLE ACTION POUR LE POSTIER ?

CNP PS ayant déjà la gestion du dispositif actuel, aucune démarche particulière n'est requise de la part des postiers.

FO COM CONTINUE DE REVENDIQUER :

**L'AUGMENTATION DE LA PART EMPLOYEUR DE LA
COTISATION MUTUELLE
PLUS DE CLARTÉ QUANT AUX MONTANTS PRÉLEVÉS
SUR LES BULLETINS DE SALAIRE**

DÉTERMINÉS